

Service Minimum d'Accueil

Dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008, lorsque l'enseignement primaire est interrompu du fait d'une grève et que le taux de gréviste est égal ou supérieur à 25% des enseignants de l'école, il appartient à la commune de mettre en place un service minimum d'accueil pour les élèves.

Néanmoins, compte tenu des moyens humains limités dont dispose la commune, il est conseillé aux parents de s'organiser différemment pour leur(s) enfant(s).

Les informations qui suivent vous permettent de mieux connaître ce dispositif :

BENEFICIAIRES :

Les élèves des écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) et plus particulièrement les élèves dont les parents travaillent.

LIEU D'ACCUEIL :

Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » – 11 rue de la Place des Fêtes – 67114 ESCHAU

Garderie uniquement : aucune activité ne sera proposée aux enfants

HORAIRES D'ACCUEIL :

- **Temps scolaire** : aux horaires habituels d'ouverture de l'école de l'enfant.
Aux heures de sorties, les enfants seront libérés comme habituellement.
- **Temps périscolaire** : Les garderies et la restauration sont assurées pour les enfants qui les fréquentent habituellement.

INFORMATION AUX FAMILLES :

Une information sur le fonctionnement est disponible sur le site internet de la commune et, parallèlement, est affichée sur le panneau extérieur des écoles concernées par le Service Minimum d'Accueil.

ENCADREMENT : Personnel municipal

INSCRIPTIONS :

Dès que les parents d'élèves sont informés de l'absence de l'enseignant, inscription par le biais du coupon ci-après (un par enfant). Ce coupon doit être dûment complété et retourné au plus tard mardi 03/12/2019 avant 12 heures :

- Soit par le dépôt du coupon à l'Accueil de loisirs.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : petits.loups@eschau.fr

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Service Minimum d'Accueil

A REMETTRE AVANT LE MARDI 03/12/2019 à 12 HEURES

Mme/ Mr.....

Parents de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Ecole fréquentée :

Classe :

Souhaite que mon enfant :

Bénéficie de cet accueil exceptionnel aux horaires habituels d'ouverture de l'école

N° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.....

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

.....
.....

Fait à, le.....

Signature,